



Plafond de garantie responsabilité Copro

Par **Bouliche38**, le **03/05/2024** à **18:48**

Bonjour,

Je viens vers vous, car j'ai eu fin 2023, un sinistre qui a touché mon garage Ainsi que d'autres garages au sous-sol de mon immeuble. Après expertise, il s'agit d'une canalisation et d'une bouche d'égout, située au centre de tous les garages qui a débordée et qui a inondée tous nos garages.

Je viens aujourd'hui de recevoir la lettre d'indemnisation de l'expert avec comme montant un tiers des préjudices dont j'ai fait l'objet, il est indiqué sur sa lettre que mon plafond de garantie correspond à 10% de la valeur assurée car il s'agit d'un garage.

J'ai cru comprendre que lorsqu'il s'agissait d'un sinistre dont nous n'étions pas responsable, notamment quand il s'agit de la responsabilité de la copropriété, et donc de son assurance. Nos plafonds de garantie n'entrerai pas en compte et nous étions remboursés à hauteur du chiffrage de l'expert.

Dans le cas où l'expert m'octroie uniquement les 10 % et que mon assurance réclame la différence à l'assurance de la copropriété. Est-ce que je dois attendre que mon assurance soit payée pour toucher la totalité ou bien est-ce qu'elle m'avance les fonds et elle se fera payer plus tard par l'assurance de la copropriété ?

Pouvez-vous m'éclairer là-dessus s'il vous plaît?

Merci beaucoup d'avance, j'espère que j'ai été assez clair dans mes explications

Par **Chaber**, le **03/05/2024** à **18:55**

bonjour

Est-ce l'expert de votre assurance? Avez-vous une cope?

Comment êtes-vous assuré?

Existe-t-il dans votre contrat une limitation à 10% parce qu'il s'agit d'un garage?

Par **Pierrepauljean**, le **03/05/2024** à **19:23**

bonjour

y avait il un véhicule dans votre garage ?

que concernent les dommages subis ?